

13 JUIL. 2022



Centre de Gestion du Cher

Reçu le 13 JUIL. 2022

**ARRETE N° 15/2022  
DU 4 JUILLET 2022**

**Portant organisation d'un examen professionnel  
d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et  
Sportives principal de 1<sup>re</sup> classe, par voie  
d'avancement de grade, session 2023.**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié, ouvrant aux ressortissants des états membres de la communauté européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2011-793 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile de France/Centre-Val de Loire et son avenant n°1,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher organise au titre de l'année 2023 un examen professionnel d'accès au grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1<sup>re</sup> classe, par voie d'avancement de grade.

**Article 2** : L'épreuve écrite se déroulera le **jeudi 12 janvier 2023** à BOURGES, ou à PLAIMPIED-GIVAUDINS.

**Article 3** : Pour pouvoir bénéficier des aménagements des épreuves prévus par la réglementation, s'il a la qualité de travailleur handicapé, le candidat devra fournir une copie certifiée conforme de l'attestation délivrée par la CDAPH, ainsi qu'un certificat médical délivré par un médecin agréé de son département, précisant en fonction du handicap, l'aménagement nécessaire. Conformément à l'article 3 du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, ce certificat médical devra être transmis à l'autorité organisatrice au moins deux mois avant le début de la première épreuve.

**Article 4** : La période de retrait des dossiers de candidature est fixée :

**Du mardi 6 septembre 2022 au mercredi 12 octobre 2022.**

- ♦ Par préinscription en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion du Cher à l'adresse [www.cdg18.fr](http://www.cdg18.fr) ;
- ♦ Par voie postale, en adressant une demande de dossier au Centre de Gestion du Cher - Service Concours – ZAC du Porche – 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS, dans les délais impartis (le cachet de la poste faisant foi) ;
- ♦ Par courriel à [service.concours@cdg18.fr](mailto:service.concours@cdg18.fr) ;
- ♦ Au siège du Centre de Gestion du Cher, ZAC du Porche à PLAIMPIED-GIVAUDINS, aux heures d'ouverture des bureaux.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au **jeudi 20 octobre 2022**, au siège du Centre de Gestion du Cher avant 17 heures ou par voie postale avant minuit le cachet de la poste faisant foi.

**Article 5** : L'examen professionnel se déroulera conformément au décret n° 2011-793 du 28 juin 2011, susvisé.

**Article 6** : La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

**Article 7** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Cher pour contrôle de légalité, affiché dans les locaux des Centres de Gestion concernés et publié sur le site internet du Centre de Gestion du Cher.

Fait à Plaimpied-Givaudins, le 4 juillet 2022

Le Président,



Pierre DUCASTEL

